



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 juin 2021 (18h30)
Salle Montgolfier - Hôtel de Ville**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	22
Votants	:	33
Convocation et affichage	:	24/06/2021
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Nadège COUZON

Etaient présents : Edith MANTELIN, Antoinette SCHERER, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Denis NEIME, Jérôme DOZANCE, Assia BAIBEN-MEZGUELIDI, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Juanita GARDIER, Frédéric GONDRAND, Gracinda HERNANDEZ, Sophal LIM, Danielle MAGAND, Laura MARTINS PEIXOTO, Catherine MICHALON, Jamal NAJI, Eric PLAGNAT, Simon PLENET.

Pouvoirs : Aurélien HERRERO (pouvoir à Antoinette SCHERER), Claudie COSTE (pouvoir à Nadège COUZON), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Catherine MICHALON), Romain EVRARD (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MOINE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Cyrielle BAYON (pouvoir à Assia BAIBEN-MEZGUELIDI), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Edith MANTELIN), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à François CHAUVIN), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Sophal LIM).

CM-2021-141 - PROSPECTIVE ET URBANISME - RETRAIT DE LA VILLE D'ANNONAY DE L'AGENCE D'URBANISME DE SAINT ETIENNE (EPURES)

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les agences d'urbanisme sont des organismes spécifiques de réflexion, d'études et d'accompagnement des politiques publiques créées par les collectivités territoriales, conformément à l'article L132-6 du Code de l'Urbanisme. L'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, EPURES, a un statut associatif.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), la commune d'Annonay avait adhéré à cette agence d'urbanisme par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2014.

La commune d'Annonay est adhérente à EPURES en tant que membre intéressé. Dans ce cadre, le mode de fonctionnement des agences d'urbanisme prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la collectivité en fonction de sa qualité de membre.

Le PLU d'Annonay ayant été approuvé le 19 juin 2019 et la compétence planification ayant été transférée à l'Agglomération, il est proposé le retrait de la commune d'Annonay de l'agence d'urbanisme EPURES.

Conformément aux statuts associatifs approuvés par l'assemblée générale extraordinaire d'Epures du 13 octobre 2020, ce retrait sera notifié avec un préavis de six mois. Celui-ci prendra donc effet au 1er janvier 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L132-6,

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 validant l'adhésion à l'agence d'urbanisme de Saint-Etienne, EPURES,

VU les statuts associatifs approuvés par l'assemblée générale extraordinaire d'Epures le 13 octobre 2020,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 juin 2021

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE le retrait de la commune d'Annonay de l'agence d'urbanisme de Saint Etienne, EPURES,

PRECISE que ce retrait prendra effet au 1^{er} janvier 2022, respectant le préavis de six mois à compter de la notification, conformément aux statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire d'Epures du 13 octobre 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 01/07/21

Affiché le : 01/07/21

Transmis en sous-préfecture le : 08/07/21

Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

08 JUIL. 2021